BPCE SFH

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier au 30 juin 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier au 30 juin 2014

Aux Actionnaires
BPCE SFH
50 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société BPCE SFH, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'il donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 août 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Xavier de Coninck
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr
Associée

EXERCICE 2014

COMPTES INDIVIDUELS SEMESTRIELS

BPCE SFH

BPCE SFH

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	30/06/2014	31/12/2013
CAISSES, BANQUES CENTRALES			
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES			
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	**3.1 / 3.8**	**21 072 438**	17 180 735
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	**3.2 / 3.8**	**612 523**	522 561
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE			
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	**3.3**	**4**	4
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
AUTRES ACTIFS	**3.5**	**8**	9
COMPTES DE REGULARISATION	**3.6**	**203 911**	167 500
TOTAL DE L'ACTIF		**21 888 884**	**17 870 809**

HORS BILAN	Notes	30/06/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

BPCE SFH

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	30/06/2014	31/12/2013
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**3.4 / 3.8**	**21 061 563**	17 084 493
AUTRES PASSIFS	**3.5**	**756**	1 694
COMPTES DE REGULARISATION	**3.6**	**205 470**	168 272
PROVISIONS			
DETTES SUBORDONNEES			
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)			
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**3.7**	**621 095**	**616 350**
Capital souscrit		600 000	600 000
Primes d'émission			
Réserves		16 350	8 036
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		0	0
Résultat de la période		4 745	8 314
TOTAL DU PASSIF		**21 888 884**	**17 870 809**

HORS BILAN	Notes	30/06/2014	31/12/2013
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**4.1**	**28 438 137**	23 270 648
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	1er semestre 2014	1er semestre 2013	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	297 920	243 553	508 756
Intérêts et charges assimilées	5.1	(289 532)	(236 143)	(493 527)
Revenus des titres à revenu variable				
Commissions (produits)				
Commissions (charges)	5.2	0	0	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation				
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés				
Autres produits d'exploitation bancaire				
Autres charges d'exploitation bancaire	5.3	0	(2)	0
PRODUIT NET BANCAIRE		**8 388**	**7 408**	**15 228**
Charges générales d'exploitation	5.4	(842)	(844)	(1 825)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles				
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**7 546**	**6 565**	**13 403**
Coût du risque				
RESULTAT D'EXPLOITATION		**7 546**	**6 565**	**13 403**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**7 546**	**6 565**	**13 403**
Résultat exceptionnel				
Impôt sur les bénéfices	5.5	(2 801)	(2 211)	(5 089)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées				
RESULTAT NET		**4 745**	**4 353**	**8 314**

BPCE SFH

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS SEMESTRIELS

NOTE 1. CADRE GENERAL 6

1.1 FONCTIONNEMENT DE BPCE SFH 6
1.2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS 7
1.3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 7

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 8

2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES 8
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES 8
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION 8
2.3.1 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle 8
2.3.2 Titres 9
2.3.3 Dettes représentées par un titre 10
2.3.4 Intérêts et assimilés – Commissions 10
2.3.5 Revenus des titres 10
2.3.6 Impôt sur les bénéfices 10

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN 11

3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES 11
3.2 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE 12
3.2.1 Portefeuille titres 12
3.2.2 Evolution des titres d'investissement 12
3.3 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME 13
3.3.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres à long terme 13
3.3.2 Opérations avec les entreprises liées 13
3.4 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 14
3.5 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS 14
3.6 COMPTES DE REGULARISATION 15
3.7 CAPITAUX PROPRES 16
3.8 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES 17

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES 18

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES 18
4.2 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE 18

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 19

5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 19
5.2 COMMISSIONS 19
5.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 19
5.4 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 20
5.5 IMPOT SUR LES BENEFICES 20

NOTE 6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 21

6.1 PRINCIPES 21
6.2 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 22

NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS 23

7.1 CONSOLIDATION 23
7.2 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS 23

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 Fonctionnement de BPCE SFH

La Loi sur la Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a donné un cadre légal au refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel. La loi a créé une nouvelle catégorie d'obligations sécurisées, distincte des Obligations Foncières, les Obligations à l'Habitat (OH), qui sont émises par une Société de Financement de l'Habitat (SFH) et ont pour vocation de faciliter le refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel des banques françaises.

La loi confère à la SFH des avantages législatifs significatifs. La SFH dispose :

- du privilège des créances de l'article L.513-11 du Code Monétaire et Financier (CMF) ;
- d'un contrôleur spécifique, un commissaire aux comptes nommé après avis conforme de l'ACPR, (art. L. 513-32 du CMF) ;
- du surdimensionnement réglementaire de l'article L. 513-12 du CMF.

Les sécurités et garanties apportées dans les OH sont intégralement explicitées par la loi. La protection est la même pour l'ensemble des investisseurs qui bénéficient également d'un cadre très simple et lisible.

Le principe général est d'émettre des Obligations à l'Habitat sur le marché national et international et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Les ressources collectées par BPCE SFH sont intégralement prêtées aux établissements participant au programme d'émission (Caisse d'Epargne et de Prévoyance, Banques Populaires et BPCE SA). BPCE SA intervenant en tant qu'agent des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires et en tant qu'emprunteur.

Pour sécuriser les prêts qui leur sont octroyés par BPCE SFH, comme dans le cadre actuel des Covered Bonds, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires consentent une garantie sur une partie de leur production de prêts immobiliers résidentiels. BPCE SFH bénéficie ainsi d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires sous la forme du nantissement d'un portefeuille de créances qu'elles détiennent.

Cette garantie financière est régie par l'article L 211-38-I du CMF qui prévoit qu'à « titre de garantie des obligations financières présentes et futures [...], les parties peuvent prévoir la remise en pleine propriété, opposable aux tiers sans formalités, d'instruments financiers, effets, créances, contrats ou sommes d'argent, ou la constitution de sûretés sur de tels biens ou droits », même lorsque l'une des parties fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, y compris si cette procédure est ouverte sur le fondement d'un droit étranger. En d'autres termes, si une banque remet un portefeuille de prêts à l'habitat en garantie d'une opération de refinancement (émission d'obligations), ce portefeuille est alors inaliénable et ne peut être revendiqué par les créanciers de la banque.

Les sûretés sont essentiellement constituées sur des prêts résidentiels assortis soit d'une hypothèque (ou d'un privilège de prêteur de deniers), soit d'une garantie octroyée par une société de cautionnement. La loi crée un label « bonne » caution interne et une pondération est appliquée en fonction de la qualité de la caution interne.

Le mécanisme de mise en garantie des créances est associé à une obligation de reporting périodique, notamment auprès des agences de notation et des investisseurs.

En cas de survenance du défaut du Groupe BPCE dans le respect de ses obligations au titre de la documentation du programme d'émission, la garantie financière pourrait être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie serait transférée à BPCE SFH.

BPCE SFH a un statut de SFH et bénéficie d'un agrément spécifique de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en qualité de société financière qui a été prononcé en date du 1er avril 2011.

1.2 Evénements significatifs

Au cours du 1er semestre 2014, la société BPCE SFH a réalisé les émissions suivantes :

Emissions en k€	
Emissions publiques	2 750 000
Emissions privées de droit français	707 000
Emissions privées de droit allemand	240 000
Emissions auto-souscrites	390 000
Total	**4 087 000**

Une émission pour un montant de 53 500 k€ est arrivée à échéance en date du 24 janvier 2014.

Le 24 juin 2014, BPCE SFH a réalisé un placement dans un certificat de dépôt 3 mois à 0,18% émis par BPCE pour un montant de 100 000 K€.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement intervenu après la clôture et ayant une incidence sur les comptes de la période n'a été constaté.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels semestriels de BPCE SFH sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Par application du Règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), modifié par les Règlements n° 2010-08 de l'ANC et n° 2001-02 du CRC et de la Recommandation n° 2001-R.02, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

2.2 Changements de méthodes comptables

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire au 1er semestre 2014 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

BPCE SFH n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes semestriels.

Les principes et méthodes comptables appliqués sont identiques à ceux utilisés pour les arrêtés de comptes annuels.

En particulier, les produits et charges rattachés à la période semestrielle ont été déterminés en respectant le principe de séparation des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de dépréciations et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

2.3.2 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
Les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.3.3 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont, selon leur nature, pris en charge dans la totalité de la période ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge ou produit à répartir.

2.3.4 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.5 Revenus des titres

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans la période.

2.3.6 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de la période.
BPCE SFH a signé avec sa mère intégrante (BPCE) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	30/06/2014	31/12/2013
Créances à vue	**9 520**	**94 299**
Comptes ordinaires	*9 520*	*94 299*
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à terme	**20 815 000**	**16 781 500**
Comptes et prêts à terme	*20 815 000*	*16 781 500*
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances rattachées	**247 918**	**304 936**
Créances douteuses		
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	**21 072 438**	**17 180 735**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 9 520 milliers d'euros à vue et 20 815 000 milliers d'euros à terme.

Les créances à vue représentent pour 9 519 milliers d'euros le solde du compte courant de BPCE SFH ouvert chez BPCE.

Les créances à terme représentent les prêts consentis à BPCE, aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne.

Les créances rattachées correspondent aux intérêts courus afférents aux créances à vue et à terme.

3.2 Obligations et autres titres à revenu fixe

3.2.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	30/06/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Obligations et autres titres à revenu fixe			**612 523**	**612 523**			**522 561**	**522 561**
Valeurs brutes			610 570	610 570			511 720	511 720
Créances rattachées			1 953	1 953			10 841	10 841
Dépréciations								
Actions et autres titres à revenu variable								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Total			**612 523**	**612 523**			**522 561**	**522 561**

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	30/06/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	Investissement	**Total**	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés			117 120	**117 120**			117 120	**117 120**
Titres non cotés			495 000	**495 000**			395 000	**395 000**
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées			1 953	**1 953**			10 841	**10 841**
TOTAL			**614 073**	**614 073**			**522 961**	**522 961**
dont titres subordonnés								

3.2.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2014	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	30/06/2014
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	512 120	100 000				(1 550)			**610 570**
TOTAL	**512 120**	**100 000**				**(1 550)**			**610 570**

Le 24 juin 2014, BPCE SFH, a souscrit un certificat de dépôt 3 mois à 0,18% émis par BPCE d'une valeur nominale de 100 000 milliers d'euros.

3.3 Parts dans les entreprises liées, Autres titres détenus à long terme

3.3.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Diminution	30/06/2014
Valeurs brutes	4			4
Participations et autres titres détenus à long terme	*4*			*4*
Parts dans les entreprises liées				
- Dont avance en compte courant				
Dépréciations				
Participations et autres titres à long terme				
Parts dans les entreprises liées				
- Dont avance en compte courant				
Immobilisations financières nettes	4			4

Les participations et autres titres détenus à long terme de 4 milliers d'euros correspondent au montant du certificat d'association revenant à BPCE SFH en tant qu'adhérent au système de garantie des dépôts.

3.3.2 Opérations avec les entreprises liées

Il s'agit des sociétés susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Les opérations sont essentiellement effectuées avec les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, la Compagnie de financement foncier et BPCE.

en milliers d'euros	30/06/2014	31/12/2013
ACTIF		
Créances sur les établissements de crédit	21 072 438	17 180 735
Créances sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe	495 683	402 365
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et activités de portefeuille		
Parts dans les entreprises liées		
Autres actifs		
Comptes de régularisation	137 628	116 655
PASSIF		
Capital souscrit	600 000	600 000
Dettes envers les établissements de crédit		
Comptes créditeurs clientèle		
Dettes représentées par un titre	3 239 214	2 865 405
Dettes subordonnées		
Autres passifs	496	1 595
Comptes de régularisation	91 923	71 160
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	11 084	17 354
Charges sur opérations avec la clientèle		
Charges sur opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe	53 825	99 771
Charges nettes sur opérations sur instruments financiers		
Autres charges d'exploitation bancaire		
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires	279 236	477 785
Produits sur opérations avec la clientèle		
Produits sur opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe	8 877	17 399
Dividendes et produits assimilés		
Produits nets sur opérations sur instruments financiers		
Autres produits d'exploitation bancaire		
ENGAGEMENTS DE GARANTIES		
Autres engagements de garanties	28 438 137	23 270 648

3.4 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	30/06/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	**20 815 000**	16 781 500
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	**246 563**	302 993
TOTAL	**21 061 563**	17 084 493

Les emprunts obligataires correspondent au stock d'émissions réalisées par BPCE SFH.

3.5 Autres actifs et autres passifs

	30/06/2014		31/12/2013	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Versements restant à effectuer sur titres de participations				
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales		756		1 694
Dépôts de garantie versés et reçus	8		8	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	0	0	1	
TOTAL	**8**	**756**	**9**	**1 694**

Les autres actifs sont constitués des dépôts de fonds de garantie effectués auprès du Fonds de Garantie des Dépôts pour 8 milliers d'euros.

Les autres passifs sont composés des impôts et taxes, à savoir :

- La contribution sociale de solidarité pour un montant de 134 milliers d'euros,
- La CVAE pour un montant de 126 milliers d'euros,
- L'impôt sur les bénéfices pour un montant de 496 milliers d'euros.

3.6 Comptes de régularisation

	30/06/2014		31/12/2013	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Primes et frais d'émission	69 229	134 547	54 170	113 318
Charges et produits constatés d'avance	134 682	69 229	113 330	54 170
Produits à recevoir/Charges à payer		1 694		784
Valeurs à l'encaissement				
Autres				
TOTAL	**203 911**	**205 470**	**167 500**	**168 272**

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 69 229 milliers d'euros à l'actif et à 134 547 milliers d'euros au passif. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 69 229 milliers d'euros au passif et les charges constatées d'avance s'élèvent à 134 682 milliers d'euros à l'actif.

Le poste « Charges à payer » se compose notamment des frais liés aux émissions pour 1 092 milliers d'euros et des charges refacturées par BPCE pour 549 milliers d'euros.

3.7 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2012	**400 000**	**1 431**	**0**	**6 605**	**408 036**
Mouvements de l'exercice	200 000	6 605	0	1 709	**208 314**
Total au 31 décembre 2013	**600 000**	**8 036**	**0**	**8 314**	**616 350**
Variation de capital					
Affectation résultat 2013		8 314		(8 314)	
Distribution de dividendes					
Augmentation de capital					
Remboursement du capital					
Autres mouvements					
Résultat de la période				4 745	4 745
TOTAL au 30 juin 2014	**600 000**	**16 350**	**0**	**4 745**	**621 095**

	Nombre de titres				
	A l'ouverture de la période	Créés pendant La période	Remboursés pendant la période	A la clôture de la période	Valeur Nominale
Actions ordinaires	600 000			600 000	1 euro
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

Le capital social de BPCE SFH s'élève à 600 000 milliers d'euros, soit 600 000 milliers d'actions d'une valeur de 1 euro chacune détenues à 100% par BPCE SA.

3.8 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	30/06/2014
Total des emplois	**357 841**	**20 000**	**8 266 000**	**13 041 120**	**21 684 961**
Créances sur les établissements de crédit	257 438	20 000	8 071 000	12 724 000	21 072 438
Opérations avec la clientèle					
Obligations et autres titres à revenu fixe	100 403		195 000	317 120	612 523
Total des ressources	**246 563**	**20 000**	**8 071 000**	**12 724 000**	**21 061 563**
Dettes envers les établissements de crédit					
Opérations avec la clientèle					
Dettes représentées par un titre	246 563	20 000	8 071 000	12 724 000	21 061 563
Dettes subordonnées					

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

Engagements de garantie

en milliers d'euros	30/06/2014		31/12/2013	
	Donnés	**Reçus**	**Donnés**	**Reçus**
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit		28 438 137		23 270 648
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total		**28 438 137**		**23 270 648**

BPCE SFH bénéficie de valeurs apportées en garantie par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette garantie est constituée directement sur un portefeuille de créances immobilières détenues par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. Au 30 juin 2014, ces créances s'élèvent à 28 438 137 milliers d'euros.

En cas de survenance d'évènements prédéterminés définis dans le prospectus d'émission, la garantie pourra être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie sera automatiquement transférée à BPCE SFH.

4.2 Ventilation du bilan par devise

Dans la société BPCE SFH, toutes les opérations sans exception sont en Euro.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	1er semestre 2014			1er semestre 2013		
en milliers d'euros	Produits	Charges	**Net**	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	279 236	(11 084)	**268 152**	228 987	(7 990)	220 997
Opérations avec la clientèle						
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 684	(278 448)	**(259 763)**	14 566	(228 153)	(213 587)
Dettes subordonnées						
Autres						
TOTAL	**297 920**	**(289 532)**	**8 388**	243 553	(236 143)	7 410

Les produits relatifs aux opérations avec les établissements de crédit comprennent les intérêts échus et intérêts courus des prêts à terme et les intérêts sur comptes courants. Les charges concernent l'étalement des surcotes sur prêts.

Les charges relatives aux obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les tombées de coupons et les intérêts courus des obligations émises, les étalements des primes d'émission payées, les frais liés aux émissions (agences de notation et lettres de confort des commissaires aux comptes). Les produits concernent l'étalement des primes d'émissions reçues et les intérêts liés aux titres d'investissement.

5.2 Commissions

	1er semestre 2014			1er semestre 2013		
en milliers d'euros	Produits	Charges	**Net**	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires		0	**0**		0	0
Autres commissions						
TOTAL		**0**	**0**		0	0

5.3 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	1er semestre 2014			1er semestre 2013		
en milliers d'euros	Produits	Charges	**Net**	Produits	Charges	Net
Amortissement et refacturation des frais d'émission						
Autres activités diverses					(2)	(2)
TOTAL					(2)	(2)

5.4 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	1er semestre 2014	1er semestre 2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements		
Charges de retraite et assimilées		
Autres charges sociales		
Intéressement des salariés		
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations		
Total des frais de personnel	**0**	**0**
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	**(260)**	(261)
Autres charges générales d'exploitation	**(582)**	(583)
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	**(842)**	**(844)**
TOTAL	**(842)**	**(844)**

BPCE SFH n'a pas de salariés.

Les «charges générales d'exploitation » correspondent notamment aux prestations administratives et comptables réalisées par BPCE pour le compte de BPCE SFH dans le cadre d'une convention ad hoc ainsi qu'aux impôts et taxes.

Par ailleurs, aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions au cours de l'exercice 2014. Aucune avance ni crédit n'a été consenti à ceux-ci en 2014.

5.5 Impôt sur les bénéfices

Intégration fiscale

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de BPCE.
En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.
Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat fiscal et le résultat comptable, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	1er semestre 2014	1er semestre 2013
Résultat comptable	4 745	4 353
Réintégration Contribution sociale de solidarité (N)	134	118
Impôt sur les Sociétés	2 801	2 211
TOTAL 1	**7 680**	**6 683**
Déduction Contribution sociale de solidarité (N-1)	243	(187)
TOTAL 2	**243**	**(187)**
Résultat fiscal	7 437	6 496
Taux	33,33%	33,33%
IS exigible	**2 479**	**2 165**
Majoration de 10,7% (loi de Finances 2014)	*265*	
Contribution additionnelle (3,30%)	*57*	*46*
Impôt sur les bénéfices	**2 801**	**2 211**

NOTE 6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

6.1 Principes

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la recommandation 2004-R.03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF).

Il est établi selon la méthode indirecte. Le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de la période en cours.

Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une provision par imputation sur le report à nouveau.

Les activités d'exploitation comprennent :

- l'émission de ressources à long terme non subordonnées ;
- le prêt de ces ressources à des établissements de crédit du Groupe BPCE ;
- la rémunération des titres d'investissement.

Les activités d'investissement correspondent à l'acquisition de titres d'investissement.

Les activités de financement correspondent à l'émission d'actions.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptabilité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux CCP et chez les établissements de crédit.

6.2 Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie en milliers d'euros	30/06/2014	31/12/2013
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice	4 745	8 314
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation		
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit		
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement		
Dotations nettes aux provisions/crédits		
Gains nets sur la cession d'immobilisations		
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	2 525	466
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	-4 047 632	-3 185 850
Flux de trésorerie sur titres de placement		
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	8 888	-3 476
Flux sur autres actifs	1	-5
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	4 047 632	3 185 850
Emissions nettes d'emprunts		
Flux sur autres passifs	-938	-1 492
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	**15 221**	**3 807**
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Flux liés à la cession de :		
-Actifs financiers		
-Immobilisations corporelles et incorporelles		
Décaissements pour l'acquisition de :		
-Actifs financiers	-100 000	-117 120
-Immobilisations corporelles et incorporelles		
Flux net provenant d'autres activités d'investissement		
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	**-100 000**	**-117 120**
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions	0	200 000
Dividendes versés		
Emissions nettes de dettes subordonnées		
Autres		
Trésorerie nette due aux activités de financement	**0**	**200 000**
TOTAL ACTIVITES	**-84 779**	**86 687**
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	**-84 779**	**86 687**
Trésorerie à l'ouverture	94 299	7 612
Trésorerie à la clôture	9 520	94 299
Net	**-84 779**	**86 687**
Caisse et banques centrales		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	9 520	94 299
TOTAL	**9 520**	**94 299**

NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 Consolidation

Les comptes individuels de BPCE SFH sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE en application du règlement n°99-07 du Comité de la règlementation comptable.

7.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'information des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du code général des impôts.

Au 30 juin 2014, BPCE SFH n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non-coopératifs.